## Convention de prêt à usage individuel de matériel pédagogique adapté Utilisable en dehors du milieu scolaire

| Secteur: SAINT PIERRE C   | N° de Convention : 33419  |
|---|---|
| Article 1:  |   |
| La Présente convention détermine les conditions de prêt et l'utilis circulaires relatives au " financement de matériel pédagogique ac sensorielles, motrices ou mentales, intégrés en milieu ordinaire " Ref : Circ 2001-061 du 05/04/01 - MENE0100757C, Circ 2001-221 du 1   | lapté au bénéfice d'élèves présentant des deficiences<br>:  |
| Le Rectorat de la Reunion représenté par, <b>Le Recteur de la Reu</b> met à disposition de l'élève : MORTAISE THOMAS Né(e) le domicilié : Chemin Toby les Hauts 2 Impasse Bellon 97432 RAV Le matériel pédagogique individuel adapté suivant :  - Ordinateur, référence :TMP653 immatriculé sous le n° l  | : 01-10-2004<br>VINE DES CABRIS   |
| Valeur globale du matériel prêté 822 € pour son usage scolaire afin d'effectuer des travaux afférents à sa  | scolarité.  |
| Article 2:  |   |
| Ce prêt de matériel est consenti jusqu'au 31-07-2016, et est révis  | able selon l'évolution de la situation de l'utilisateur.  |
| Article 3:  |   |
| Le cocontractant utilisateur et ses représentants déclarent sur l'ho d'une aide pour l'acquisition ou d'un prêt d'un matériel similaire à   |   |
| Article 4:  |   |
| Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus de vei du matériel pédagogique désigné ci-dessus.Le cocontractant utili le cadre de sa scolarité et pour effectuer des travaux afférents à si lieu. Le cocontractant utilisateur et ses représentants sont tenus d matériel prêté. Il est rappelé que, conformément à l'article 1884 d'utilisateur sera engagé en cas de perte, vol ou dégradation autre | sateur ne pourra utiliser, en classe et à son domicile, que dans<br>a scolarité.Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a<br>e porter à la connaissance du Rectorat tout sinistre affectant le<br>lu Code civil, le responsabilité des représentants de |
| Article 5:  |   |
| La souscription d'une assurance contractée par les représentants d  | de l'utilisateur pour ce matériel est vivement conseillée.  |
| Article 6:  |   |
| Les frais d'utilisation de ce matériel pouvant être amené au domie l'utilisateur. A ce titre, les cartouches d'encre, le changement de le greffer sur ces matériels sont à la charge de l'utilisateur.  |   |
|   |   |

Livré le:

NOM,PRENOM,QUALITE et SIGNATURE

A SAINT DENIS le 20-05-2014

Pour le Rectorat:

1 / 1